

DÉCISION N° 2025 029 du 17 Juillet 2025

Portant

Vente de biens mobiliers réformés

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Considérant**, que la Ville de Bessières procède à la rénovation de son cinéma municipal, incluant le remplacement des fauteuils de la salle et que les anciens fauteuils, bien que réformés, demeurent fonctionnels et peuvent être valorisés auprès du public,

**Considérant**, que cette opération de vente permet de réduire les déchets, de favoriser le réemploi et de récupérer une partie de la valeur résiduelle des biens ;

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut céder des biens mobiliers devenus inutiles, à titre onéreux, avec fixation d'un prix tenant compte de l'état de conservation du bien ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Mise en vente des anciens fauteuils de cinéma**

La Ville de Bessières met en vente les anciens fauteuils du cinéma municipal. Ces fauteuils sont vendus en l'état, sans garantie.

**Article 2 : Tarification des fauteuils**

Deux tarifs sont fixés selon l'état du fauteuil :

Catégorie	Description	Prix unitaire TTC
Catégorie A	Fauteuil en bon état général (propre, stable)	40,00 €
Catégorie B	Fauteuil présentant des signes d'usure visibles	25,00 €

**Article 3 : Option "jous latérales »**

Il est proposé aux acheteurs d'acquérir des joues latérales décoratives (bois ou métal), indépendamment du fauteuil, dans la limite des stocks disponibles :

Prix unitaire de la paire de joues : 5,00 € TTC

**Article 4** : Modalités de vente :

- La vente s'effectue dans la limite des stocks disponibles, par ordre d'arrivée des demandes,
- Paiement au Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer,
- Les fauteuils doivent être enlevés par les acheteurs, à leur charge, à la date communiquée,
- Aucune réservation ne sera possible sans paiement préalable.

**Article 5** : Publicité

Une affiche et une annonce sur les supports de communication de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage mairie/cinéma) informeront le public de la vente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 17/07/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL